



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une demande de crédit de Fr. 135'500.- (TVA incluse)
pour le remplacement du mammographe datant de 1994
pour l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds

(du 10 novembre 2004)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Ce rapport a pour objet la demande de remplacement du mammographe de l'hôpital datant de 1994.



Ce mammographe a été mis hors service au printemps 2004, suite à une panne majeure qui aurait occasionnée des frais de réparation trop onéreux. Un appareil de remplacement a été mis à disposition par le fournisseur sous une forme de location avec option d'achat. Cette formule permettra le cas échéant d'acquérir cet appareil au prix négocié initialement après remboursement du montant correspondant aux loyers versés.

Définitions

Rayons X

Ce sont, comme la lumière visible, des ondes électromagnétiques, mais de longueur d'ondes beaucoup plus courtes et de ce fait invisibles et ne pouvant être détectées par aucun de nos sens. Si la lumière est réfléchiée, en particulier par le corps humain, les rayons X, eux, ont la propriété de traverser la matière, y compris la matière vivante. Lorsqu'ils passent à travers le corps, les rayons X sont absorbés de manière différente par les divers organes et tissus. C'est ainsi que les poumons qui contiennent de l'air sont beaucoup plus perméables que le sein constitué de glande et de graisse, ce dernier l'étant davantage que les os composés de calcium. Ces différences d'absorption permettent donc de visualiser l'intérieur du corps et de l'examiner en transparence.

Tube à rayons X

C'est une sorte d'ampoule où les filaments (électrodes), soumis dans des conditions particulières à une différence de potentiel électrique importante, donnent naissance aux rayons X. Ces derniers sont confinés dans un blindage métallique pour y être focalisés par une petite fenêtre aménagée dans cette protection. Le faisceau de rayons X est encore délimité plus précisément par des diaphragmes en plomb, de manière à ce que seule la zone à examiner soit soumise aux rayons X.

Radioprotection

Il est important de minimiser autant que possible l'exposition des tissus aux rayonnements ionisants. Les normes de radioprotection constituent ainsi des mesures strictes qui régissent les conditions dans lesquelles les professionnels de santé exercent leurs activités.

Ces normes ont trait, notamment, aux sources de radiation (conformité des appareils radiologiques), aux installations (plombage des locaux, périmètres interdits, etc.), à la limitation de l'irradiation (réduction du nombre d'exams et des temps d'exposition) et à la surveillance médicale des personnes professionnellement exposées.

Considérations médicales

La Suisse est l'un des pays européens où l'incidence du cancer du sein est la plus élevée. Avec près de quatre mille nouveaux cas diagnostiqués par an, on estime qu'une femme sur dix risque au cours de sa vie de développer ce type de tumeurs. Chaque année, mille six cents femmes décèdent des suites d'un cancer du sein. Une partie de ces décès est imputable au diagnostic tardif de la maladie. Le principal but de l'examen mammographique est le diagnostic du cancer du sein à un stade précoce permettant ainsi un traitement efficace et peu agressif.

La mammographie permet de connaître la structure interne du sein. Le sein est habituellement radiographié dans deux positions différentes de façon à obtenir une analyse de l'ensemble du volume de la glande. Elle permet, entre autres, le dépistage de lésions précancéreuses de petite taille, non encore décelables à la palpation, et rend donc possible un traitement précoce.

La mammographie systématique est vivement conseillée tous les deux ans chez la femme à partir de 50 ans. Elle est aussi effectuée sur avis médical, lorsqu'une femme présente un risque accru de cancer du sein. Elle ne dispense ni de l'autopalpation des seins, ni de la consultation médicale régulière.

Situation à l'HCF

Environ 1500 mammographies sont réalisées à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds par année. Le développement des campagnes de dépistage du cancer du sein laisse présager une augmentation du nombre de ces examens dans les années à venir.

Technique

Les examens de radiologie conventionnelle requièrent l'utilisation de rayons X. Les variations d'intensité de rayonnement, après avoir été absorbées par le corps, produisent une image sur un film radiologique, permettant ainsi l'étude du sein, des poumons, de l'abdomen, du squelette et de ses articulations, etc.

Le mammographe est un appareil de radiologie spécifiquement adapté à l'étude du sein. Il permet d'obtenir des images de grande résolution pour une exposition aux rayons X minimale. L'équipement souhaité produira des images sur film radiologique standard, mais pourra évoluer vers une technique de numérisation directe.

Il est à relever que le nouvel appareil actuellement en fonction est nettement plus confortable pour les patientes que le précédent.

Demande formulée pour 2004

Cette demande a été discutée par la Commission de l'hôpital dans le cadre du budget 2004 et le présent rapport a été accepté par cette dernière dans sa séance du 17 août 2004. L'accord du canton a été donné le 26 mars 2004 et confirmé par sa lettre du 25 mai 2004.

Conclusion

Le besoin financier pour l'acquisition de cet équipement s'élève à **Fr. 135'500.- TTC**. Aucune réfection ou adaptation des locaux n'est nécessaire pour l'installation de cet appareillage.

Ce crédit permettra de remplacer notre équipement actuel et de poursuivre les investigations et examens indispensables dans le cadre de la mission dévolue à notre établissement.

Nous espérons que le Conseil général nous accordera le montant nécessaire pour faire cette acquisition.

Par conséquent, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente:
Claudine Stähli-Wolf

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit de Fr. 135'500.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du mammographe datant de 1994 pour l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Article 2.- La dépense sera amortie au taux de 12,5% annuellement sur la valeur d'acquisition.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires à cet investissement

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.